



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 824/2023

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 33

- Pour : 33
- Contre : 00
- Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

20 NOV. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, M. Jean-Pierre PASERO.

Absents représentés

Mme Muriel BOUDIER représenté par Mme Marcelle ARSAC
Mme Catherine GASPA représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Joëlle CHALANDON représenté par M. Jean-Michel BOUDIER
M. Cédric ARCHIER représenté par M. Nicolas ARNOUX
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Carole NORMANI représenté par M. Bernard VATON
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

Absentes

Mme Marie-France LORHO
Mme Michèle MARGAIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 824/2023

Rapporteur : M. Denis SABON

PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE - ACQUISITION DU BIEN CADASTRE SECTION BX N°151 SIS AVENUE DES ETUDIANTS APPARTENANT AU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n°69771 en date du 12 septembre 2023 ;

Vu la demande de permis de construire, déposée le 31 mai 2023, sur la parcelle cadastrée section BX n°151 sise 367 avenue des Etudiants, en vue de la construction d'un nouveau poste de Police Municipale ;

Considérant que la Ville envisage la construction d'un nouveau poste de Police Municipale, compte tenu de la vétusté et de l'exiguïté des locaux actuels sis 427 boulevard Edouard Daladier, et des besoins actuels et futurs de la Police Municipale.

Considérant que le bien cadastré section BX n°151 sis 367 avenue des Etudiants, d'une contenance de 3253 m² (à usage de bureaux et entrepôts désaffectés) constitue un site présentant plusieurs avantages pour une telle réalisation :

- un site vaste et aisé à réaménager, à proximité du centre-ville,
- la possibilité de disposer de deux accès secondaires supplémentaires (depuis le terrain des services techniques municipaux et depuis le terrain du Gymnase Trintignant), en dehors de l'accès principal (et Public), qui s'effectuera depuis l'avenue des Etudiants,
- l'existence des deux hangars qui seront conservés et réhabilités pour les besoins de stationnement couvert pour les véhicules de service,
- la viabilité existante (tous les réseaux à proximité y compris la présence de deux Bornes Incendie, situées à moins de 90 ml du futur bâtiment).

Considérant qu'il convient d'acquérir ledit bien, appartenant au Pays d'Orange en Provence, aux conditions suivantes :

- Prix d'achat fixé à 327 000,00 €, conformément au prix d'achat initial par le Pays d'Orange en Provence et à l'avis du Domaine en date du 12 septembre 2023 (fixant la valeur vénale du bien à 305 000,00 €, avec une marge d'appréciation de +10%).
- Prise en charge des frais de notaire par la Ville.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir le bien cadastré section BX n°151 sis 367 avenue des Etudiants, d'une contenance de 3253 m², appartenant au Pays d'Orange en Provence, aux conditions susmentionnées.

Article 2 : de dire que conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code Général des Impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à passer et à signer tous les actes et pièces, tous avant-contrat, et le cas échéant, constituer toutes les servitudes et mise en copropriété qui pourraient être formées sur le bien.

Le Secrétaire de séance
Jonathan ARGENSON



Le Maire
Yann BOMPARD

